

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 9 juillet 2024

Délibération
n°124-2024
Point 4.10

Point 4.10 de l'ordre du jour

Révision des barèmes de rémunération des étudiants vacataires assistants d'études recrutés par le Service de la vie universitaire - Mission handicap

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour rémunérer les étudiants vacataires assistants d'études qui aident les étudiants en situation de handicap, le SVU-Mission handicap se réfère à la "typologie des prestations et des compétences" **proposée à titre indicatif** dans l'annexe 4 p.85 à 87 du guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université réalisé par la CPU en 2012 (<https://franceuniversites.fr/publication/guide-2012-de-laccompagnement-de-letudiant-handicape-a-luniversite/>).

L'accompagnement humain des étudiants à besoins spécifiques est une mesure d'aide et de compensation phare de la réussite étudiante (aide à la prise de notes, tutorat pédagogique/méthodologique, interface de communication, aide aux révisions, recherche en bibliothèque, etc).

Il semble important de valoriser l'engagement étudiant à la hauteur de l'investissement en terme d'accompagnement. Réévaluer le barème de rémunération est un facteur de mobilisation et de reconnaissance, d'autant que la dotation octroyée par le MESR pour les aides humaines et techniques permet d'absorber le coût d'une revalorisation raisonnable.

Barèmes de gratification proposés

Type d'aide	Heures effectuées	Heures gratifiées
Aides pédagogiques		
Prise de note simple	3	1
Prise de notes complétée (correction, mise en page, notes explicatives, fiches de révision)	2	1
Tutorat pédagogique et/ou méthodologique	1	1
Aide en bibliothèque	1	1
Photocopies/scan de livres/documents	1	1
Aide à la manipulation (TD)	1	1
Aides spécifiques		
Aide à l'installation	Forfait journalier	1
Aide aux déplacements sur le campus, dans les bâtiments, au repérage, (trajets domicile/lieu d'étude, accompagnement au restaurant universitaire)*	Forfait journalier	1
Aide à l'intégration, à la communication	1	1

* à définir au cas par cas en fonction de la situation/des besoins spécifiques de l'étudiant en situation de handicap.

Les assistants d'études sont informés de ces barèmes dans la fiche mémo disponible sur le site de l'Unistra et via le formulaire en ligne destiné aux candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	30
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la révision des barèmes de rémunération des étudiants vacataires assistants d'études recrutés par le Service de la vie universitaire - Mission handicap.

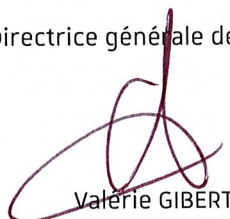
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 11 juillet 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT